

Autorisation des travaux de réfection partielle de la toiture en ardoise au 2 rue du Pont Chignon à compter du mercredi 12 juin et jusqu'au jeudi 20 juin 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la DP 05063923J0118 accordée le 17 janvier 2024,

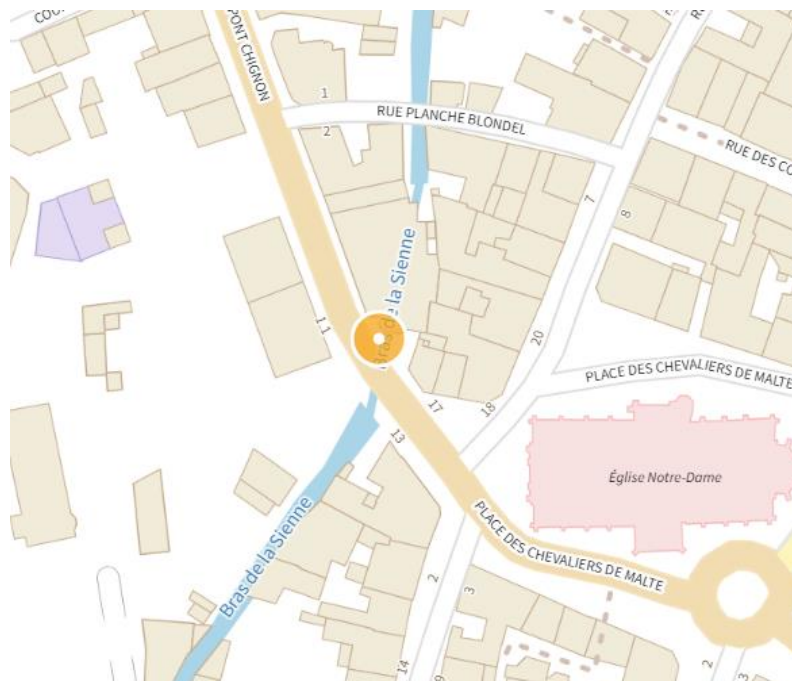
Considérant la demande présentée le 10 juin 2024 par la SARL Gastebois, Florent, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection partielle de la toiture en ardoise au 2 rue du Pont Chignon, à compter mercredi 12 juin et jusqu'au jeudi 20 juin 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire),*

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter mercredi 12 juin et jusqu'au jeudi 20 juin 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire),* la SARL Gastebois, Florent est autorisée à effectuer des travaux de réfection partielle de la toiture en ardoise au 2 rue du Pont Chignon.



Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé devant le 2 rue du Pont Chignon *uniquement pour le chargement/déchargement de matériaux et ou le montage/démontage de l'échafaudage.*

Autorisation des travaux de réfection partielle de la toiture en ardoise au 2 rue du Pont Chignon à compter du mercredi 12 juin et jusqu'au jeudi 20 juin 2024

Article 3

Il est ici rappelé que la SARL Gastebois, Florent devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

la SARL Gastebois, Florent supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- la SARL Gastebois, Florent,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/06 au 01/07/2024

La notification faite le 10/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 10 juin 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES